



Ouverture des négociations sur l'intéressement

La première réunion consacrée à la mise en place de l'intéressement s'est déroulée le jeudi 13 décembre.

La Direction a fixé le cadre d'ensemble dans lequel le travail devait être accompli.

1^{er} point : 1 % de la masse salariale devrait être consacré au futur intéressement. Ce 1% est pris sur les augmentations générales : 0,5 % sur les NOE 2018 et 0,5 % sur les NOE 2019.

2^{ème} point : La Direction a listé plusieurs indicateurs qu'elle souhaiterait voir introduits dans la formule de calcul ; nous pourrions en supprimer 1 ou 2 à condition qu'ils ne soient pas jugés stratégiques par l'entreprise. Les indicateurs proposés sont les suivants :

- 1- TF2 (accident de travail).
- 2- % Absentéisme courte durée.
- 3- % machines 0 défaut chez le concessionnaire (PDI)
- 4- % machines sans défaut lors des 2 premiers mois d'utilisation.
- 5- Taux de rotation des inventaires
- 6- OPD (respect des dates de livraison)
- 7- Coûts fixes
- 8- Coûts variables.

3^{ème} point : une fois les indicateurs déterminés, il conviendra de fixer les objectifs à atteindre avec un mini en dessous duquel "l'indicateur ne paie pas", un point médian il paie à hauteur de 1, et un plafond qui fixe la valeur maxi du paiement. Bien évidemment, vous l'avez compris, c'est précisément à cet endroit que se concentre l'enjeu essentiel de la négociation.

4^{ème} point : le mode répartition de la prime devra être fixé. Est-ce que nous voulons une prime totalement uniforme, partiellement uniforme en y introduisant une part de variable, ou uniquement variable ? Le dernier accord d'intéressement avait défini une répartition 65 % de fixe pour 35 % de variable.

5^{ème} point : Comment déterminons-nous la masse salariale servant de calcul à l'intéressement ?

Notre intérêt est d'y intégrer le maximum d'éléments de paie (salaire de base, primes, heures supp etc, etc). En effet, plus la masse salariale est élevée, plus le montant à redistribuer est important.

Prochaine réunion le 19 décembre

Grenoble, le 14 décembre 2018